



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Perpignan, le 7 août 2025,

## **Communiqué de presse**

### **PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS**

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

Ce comité s'est réuni le 5 août 2025 en vue de faire le bilan de l'état de la ressource en eau et de la gestion de la sécheresse à mi-parcours de la période estivale, et de proposer une évolution des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau afin de les adapter constamment à l'état de la ressource.

Si les épisodes pluvieux de juillet, essentiellement sur l'aval des cours d'eau principaux, ont permis d'amoindrir les prélèvements, ils sont restés sans effet sur l'état de sécheresse des sols. Les débits à l'aval des cours d'eau se sont ainsi maintenus, également grâce aux barrages et aux restrictions. En revanche la situation sur l'amont de certains cours d'eau s'est dégradée. La Têt est soutenue par le barrage des Bouillouses depuis le 1er août mais certains de ses affluents (Caillan, Castellane, Llech) tendent vers l'assec. Les débits du Tech avoisinent les seuils de crise en amont comme en aval. Concernant les nappes, celles des secteurs Salanque, Aspres et Tech demeurent en crise. Sur le secteur Têt amont, les niveaux piézométriques chutent rapidement.

**Dans ce contexte, et après consultation des membres du Comité Ressource en Eau, le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé d'aménager à nouveau les mesures de restriction des usages de l'eau, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement.**

Concernant les prélèvements dans les cours d'eau (eaux superficielles), seul le **Tech** franchit un seuil de gravité, de l'**alerte** vers l'**alerte renforcée**. Cette évolution doit notamment permettre de répartir les efforts entre usagers, les irrigants ayant déjà engagé un protocole volontaire réduisant de moitié leurs prélèvements. La **Têt amont et aval**, soutenue par le barrage des Bouillouses, demeure au niveau d'**alerte**, et des efforts soutenus d'économie d'eau sont nécessaires sur les affluents en amont. L'**Agly** est maintenu en **crise** à l'**amont** et en **alerte** à l'**aval**. L'**Aude amont** demeure au niveau d'**alerte**, en cohérence avec l'axe Aude réalimenté situé hors du département. Le **Sègre-Carol** est maintenu en **vigilance** grâce à une situation météorologique favorable.

Concernant les eaux souterraines, la situation demeure inchangée : les secteurs **Côte Nord, Côte Sud et Têt** restent en **alerte**, avec une attention particulière sur le secteur **Têt**. Les secteurs des **Aspres** et de l'**Agly** restent en situation de **crise**, en raison d'une recharge toujours insuffisante des nappes. Les **nappes du Tech**, influencées par le débit bas du fleuve, restent également en **crise**.

Compte tenu de la situation hydrologique encore fragile et susceptible d'évoluer rapidement en raison des conditions climatiques estivales et des besoins en eau, les réunions mensuelles des Comités Ressource en Eau seront maintenues, afin de permettre une évaluation continue de la ressource et une adaptation rapide des mesures de gestion.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant ces niveaux et encadrant les usages de l'eau a donc été pris. Il est valable jusqu'au **30 septembre 2025 inclus**.

**Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et de sécuriser les usages pour l'été à venir.**

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant très fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.